



**Coalition pour la Gouvernance des Entreprises  
Publiques du secteur extractif**

**COGEP**

Contacts: +24399 70 25 716 /+24381 69 54 444

E-mail: [cogep.rdc@gmail.com](mailto:cogep.rdc@gmail.com)

Adresse: 702, Av. Kasavubu, Commune de Dilala  
Ville de Kolwezi, RD. Congo

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Kinshasa 23/12/2019**

### **Les préoccupations de la Coalition pour la Gouvernance des Entreprises Publiques du secteur extractif (COGEP), dans le dossier 200 millions d’Euros à verser par la Gécamines (GCM) à Ventora société liée à Dan Gertler**

Le 15 octobre 2019, la Gécamines a reçu du Tribunal de Commerce de Lubumbashi, par son ordonnance n° 308/AMCM/10/2019, l’injonction de payer à la société Ventora development, appartenant à Dan Gertler, la somme de 200 millions d’euros que lui avait accordée, le 4 octobre 2017 la société Fleurette Mumi Holding Limited, actuellement sous sanctions américaines.

Malgré l’opposition faite par la GCM (29 octobre 2019), le Tribunal de Commerce de Lubumbashi a rendu son jugement sous RAC 2478, Le 11 novembre 2019, par lequel il confirme toutes les dispositions de l’ordonnance n° 308/AMCM/10/2019, condamne la Gécamines à payer à Ventora la somme 151.881.175,96 d’euros (dont 128.000.000 d’euros à titre de créance principale, 3.003.016, 19 d’euros au titre des intérêts au taux LIBOR 30 jours + 5 % par an et 20.878.159, 77 d’euros).

Dans son communiqué du 23 décembre 2019, diffusé sur son compte Tweeter la Gécamines dément formellement toutes les allégations diffusées au sujet du prêt de 200 millions d’Euros, mais reconnaît avoir pris un prêt de 128 millions euros, en octobre 2017 et que la quasi-totalité du montant ait été versée au Trésor public à titre d’avance sur fiscalité. Cette affaire est l’une de plus, après celle de la vente des royalties de la GCM à une autre société affiliée à Dan Gertler en 2015.

En outre il se trouve que le 20 décembre 2019, Katanga Mining a annoncé avoir trouvé un accord de 250 millions \$ avec la GCM, pour l’acquisition des nouvelles terres dont la première tranche de versement est de 150 millions \$. Compte tenu de l’historique de la GCM, notre crainte est de voir cet argent servir au remboursement du prêt susmentionné.

Hormis le manque de transparence depuis deux ans – le communiqué de la GCM de ce 20 décembre, apporte plus de questions que de réponses, dont voici quelques-unes :

- 1) Pourquoi une société commerciale endettée comme la GCM, qui souhaite relancer sa production utilise-t-elle un prêt pour payer une avance fiscale, c’est à dire payer des taxes futures, dont elle n’est pas redevable ?
- 2) Pourquoi le contrat de prêt de 200 millions d’euros n’a-t-il pas été publié ?
- 3) Dans d’autres contrats de prêt signés par la Gécamines avec Dan Gertler avant 2017, la Gécamines avait mis à chaque fois en gage certains de ses actifs miniers. Si elle ne remboursait pas, Gertler pouvait récupérer les actifs. Cela a notamment été le cas pour les royalties de KCC qui appartenaient à la Gécamines et ont été récupérés définitivement par Dan Gertler en 2015. Quels actifs la Gécamines a-t-elle mis en gage dans ce contrat ?

- 4) Un montant de 148 millions \$ correspondant à ce prêt est reflété comme « financement » dans les états-financiers 2017 de la Gécamines, sans explications supplémentaires. Ceci contraste avec les autres prêts que reçoit la Gécamines, pour lesquels les états-financiers précisent d'habitude l'origine, l'objectif, la date butoir de remboursement, le taux d'intérêts, ... Pourquoi ce prêt ne fait-il pas l'objet de plus de détails dans les états-financiers de la Gécamines ?
- 5) Ventora a initié la plainte le 15 octobre, comment le même jour le Président du Tribunal a enjoint à la Gécamines de payer la somme mentionnée. Peut-on comprendre que le juge a tranché l'affaire le même jour ?
- 6) Le montant dû correspond environ au montant de \$ 150 millions que Glencore comptait payer à la Gécamines en Décembre 2019. Quelles mesures conservatoires la Gécamines a-t-elle prise pour cet argent ne soit transféré à Ventora, au risque d'être exposée aux sanctions américaines ?

Eu égard à ce qui précède, et par souci de transparence dans les différents dossiers entre la Gécamines et les sociétés affiliées à Dan Gertler, la COGEP demande ce qui suit :

**A la Gécamines :**

- la publication de tous les documents de transactions et autres contrats entre la Gécamines et les sociétés affiliées à Dan Gertler ;

**Au Parlement :**

- la mise en place d'une commission d'enquête pour faire la lumière sur toutes les transactions de la Gécamines impliquant Dan Gertler

**Au Procureur General près la Cour de Cassation :**

- D'ordonner le gel du paiement de \$ 150 millions dû à la GCM par Glencore pour éviter tout détournement éventuel ;
- de poursuivre et d'étendre son enquête à l'ensemble des opérations de la Gécamines.

**Au Président de la République et au Premier Ministre :**

- d'initier l'audit indépendant sur la gestion de la GCM et en particulier des multiples transactions entre la Gécamines et les sociétés affiliées à Dan Gertler ;
- de suspendre à titre conservatoire les mandataires de la Gécamines en attendant le résultat des enquêtes et de l'audit pour éviter tout risque de falsification des preuves.
- D'ordonner la suspension de toute nouvelle transaction entre la GCM, Glencore et les sociétés affiliées à Dan Gertler.

**Pour tout Contact**

Me Daudet KITWA : Tél : +243997025716 ;

E-mail : [daudetkitwa@yahoo.fr](mailto:daudetkitwa@yahoo.fr)

Me Jean Claude KATENDE : Tél : +243811729908

E-mail : [jckatende@yahoo.fr](mailto:jckatende@yahoo.fr)

Emmanuel UMPULA : Tél : +243818577577

E-mail : [emmanuelumpula@afreewatch.org](mailto:emmanuelumpula@afreewatch.org)